PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mai 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois et le 2 mai, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Marie-France CURTAUD, Jean-Paul PERRIAT, Christian FAUGES, Alexis COLLIOT*, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER*, Olivier MAILLARD, Nathalie GIOVANNACCI.
**Alexis COLLIOT et Armelle BALZER sont arrivés à 20h30 et n'ont pas pris part aux votes des délibérations.*

ABSENT(E) Excusé(e) : Christophe SERENO donne pouvoir à Jean-Paul PERRIAT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal Olivier MAILLARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023.
Le compte rendu de la séance du 4 avril 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.
A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

2 – DÉLIBÉRATION : FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE 2023 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RÉSEAUX ET OUVRAGES DE TÉLÉCOMMUNICATION ORANGE.
DCM20230501
Exposé du Maire
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications à savoir pour 2023 :
  - 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain, (pour 3,550 km selon Orange)
  - 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien, (pour 5,3985 km selon Orange)
  - 31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment) (pour 1m2 selon Orange)
    Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports).
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Présents 8 Exprimés 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0

3 – DÉLIBÉRATION : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS RETRAITE CNRACL.

DCM20230502

M. le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 28 avril 2023 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Présents 8 Exprimés 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0

4 – DÉLIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (ERREUR MONTANT AFFECTATION DE RÉSULTAT)

DCM20220503

Le montant de l'affectation de résultat est erroné dans le budget. Il convient donc de faire des virements de crédit pour corriger.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la commune de Nances adopté le 4 avril 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante sur l'exercice 2023, le budget restant équilibré :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI / 2152 : installations de voirie		10 823,92 €
R001 / Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		10 823,92 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ce crédit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** la décision modificative telle que ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Présents 8 Exprimés 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0

5 – DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE DE L'EPINE (CHAMPIONNATS DE FRANCE D'AVIRON).
DCM20230504

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'Association Sportive du collège de l'Epine concernant leur demande de subvention pour les championnats de France d'aviron qui aura lieu les 12, 13 et 14 mai 2023 à Gravelines (Nord). Il précise qu'une élève participant à ces championnats habite à Nances et propose de verser la somme de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré :

- **Décide** d'accorder à l'Association Sportive du collège de l'Epine une subvention de 50 €.
- **Précise** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 / article 6574 dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.
- **Autorise** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires afférentes à cette demande de subvention.

Présents 8 Exprimés 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0

6 – DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE DE L'EPINE (CHAMPIONNATS DE FRANCE D'AVIRON).
DCM20230505

Monsieur le Maire laisse la parole à Christian FAUGES.
Suite à l'abattage des arbres vers la plage de La Crique, il a été proposé aux habitants de s'inscrire auprès de la mairie jusqu'au 30/04 pour pouvoir récupérer un lot.
11 personnes se sont inscrites.
Il convient de fixer le prix de vente du lot.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer le lot à 10 € par habitant compte tenu du nombre d'inscrits et de la quantité attribuée.
- **Charge** M. Christian FAUGES de préparer et d'attribuer les lots à la vente.

Présents 8 Exprimés 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0

7 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.
Exposé du maire :
Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.
Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 4 avril 2023.
- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,
Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 2 mai 2023				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
Abri lavoir	13/04/2023	Lycée Porte des Alpes	3 137,42 €	Devis validé

Les élèves du Lycée Porte des Alpes interviendront les 15, 16 et 17 mai pour la pose de la nouvelle charpente du lavoir des Gollets. Pendant ces trois jours, ils seront logés à la maison des poupées.

8 – RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Commission voirie :

La matinée plantation aura lieu le 13 mai.
Les flyers à distribuer sont à récupérer à la fin de la réunion.
Les inscriptions sont à faire en mairie jusqu'au 9 mai.
Jean-Paul Perriat se propose de gérer l'organisation du l'accueil (viennoiseries + café) et du déjeuner (salades, grillades, frites + desserts à apporter)
Un atelier pédagogique est prévu pour les enfants
Un point pour finaliser l'organisation est prévu mercredi 10 mai à 18h00 pour tous ceux qui le peuvent.

Réunion de la commission voirie le 11 mai à 18H00

- préparation au passage du jury 5 fleurs
- choix de l'emplacement des nouveaux Moloks
- Choix de l'emplacement d'une cuve de récupération d'eau

Monsieur le Maire rappelle également que les jeunes du lycée des Alpes de Rumilly interviendront le 15, 16 et 17 mai pour poser le nouveau lavoir. Ils seront logés dans l'appartement aux Bellemins.

9 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A/ Urbanisme

DP 07318423N5005 – M. Herlin : pose de panneaux photovoltaïques – route du Chef-lieu La Serraz.
DP 07318423N5006 – Mme Lannoy : pose de 2 fenêtres de toit – route du Chef-lieu – Le Viffray.
DP 07318423N5007 - Mme Lannoy : garage – route du Chef-lieu – Le Viffray.

B/Pot de départ de Chantal Philippe

Il aura lieu le vendredi 5 mai à 18h00 avec le conseil municipal et les conjoints disponibles.
Chacun apporte un plat sucré ou salé, la commune apporte les boissons.
Le cadeau est un repas pour 2 personnes au restaurant Les Roselières.

C/ Fête des parents le 17 juin

Fête ouverte à tous les habitants du village (même non parents). Le programme sera établi le 06 juin lors du conseil municipal.

D/ Fête de la musique le 21 juin

Une demande sera faite aux musiciens pour établir l'affiche et flyers à distribuer.

E/ Déchets sauvages de produits amiantés

Environ 4 à 5 m3 retrouvés au bord d'un chemin en forêt. Ces déchets ont été rapidement enlevés par les soins de la CCLA. Monsieur le Maire a déposé une plainte en gendarmerie.

G/ Enfouissement des réseaux
L'enfouissement de réseaux HT et fibre sont en cours.

H/ Repas convivial du conseil municipal
Le maire propose de marquer le mi-mandat par un repas convivial avec les conjoints.
Les dates retenues sont les 15 et 22 septembre 2023.

I/ Eclairage public au rond-point.
Axelle Roussel signale que l'éclairage public reste allumé toute la nuit sur le rond-point, alors qu'une horloge a été installée récemment pour éviter ce gaspillage d'énergie. Le Maire demande à M. Perriat de vérifier les horloges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.

Alexandre FAUGE,
Maire.

MAIRIE DE NANCES (Savoie)

Olivier MAILARD,
Secrétaire de séance.